

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Armes de catégorie C (soumise à déclaration)

Peut-on avoir une arme de catégorie C si l'on n'est ni chasseur ni tireur sportif ? Nous vous indiquons les informations à connaître.

Quelles sont les armes classées en catégorie C ?

Armes et éléments d'armes classés dans la catégorie C (hors munitions)

Classement	Désignation	Caractéristiques
C1- a)	Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm Tir de 3 munitions maximum, sans réapprovisionnement
C1- b)	Arme à feu d'épaule à répétition manuelle	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm Tir de 11 munitions maximum, sans réapprovisionnement
C1- c)	Arme à feu d'épaule à 1 coup par canon	Canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe chamberé pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410
C1- d)	Arme à feu d'épaule à répétition manuelle	Capacité de 5 coups maximum Longueur totale supérieure à 80 cm Longueur du canon supérieure à 60 cm Crosse fixe
C2	Eléments des armes C1	
C3	Arme à feu fabriquée pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques	Classée dans cette catégorie par décision ministérielle
C4	Arme et lanceur dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique	Énergie à la bouche de 20 joules ou plus
C5	Arme présentant des caractéristiques équivalentes classée en catégorie C en raison de sa dangerosité	
C9	Arme à feu des catégories A, B ou C neutralisée (rendue inapte au tir)	
C11	Système d'alimentation d'une arme classée en catégorie C1 – a) et C1 – b)	
C12	Arme d'alarme et de signalisation	

Quelles sont les conditions pour avoir une arme de catégorie C ?

Les conditions varient selon votre âge.

Les conditions varient selon le type d'arme :

Arme rendue inapte au tir

Pour acheter une arme à feu neutralisée (catégorie C9) vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

Ne pas être inscrit au FINIADA

Ne pas avoir sur votre bulletin n°2 du casier judiciaire de condamnations pour certaines infractions. Par exemple, meurtre, assassinat, violence volontaire, viol, agression sexuelle, trafic de stupéfiant... C'est la préfecture qui fait la demande de bulletin.

Ne pas avoir un comportement laissant craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour vous-même ou pour autrui.

Pour acheter une arme de défense (arme à feu fabriquée pour tirer une balle ou des projectiles non métalliques, catégorie C3), vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

Ne pas être inscrit au FINIADA

Ne pas avoir sur votre bulletin n°2 du casier judiciaire de condamnations pour certaines infractions. Par exemple, meurtre, assassinat, violence volontaire, viol, agression sexuelle, trafic de stupéfiant... C'est la préfecture qui fait la demande de bulletin.

Ne pas avoir un comportement laissant craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour vous-même ou pour autrui. Pour acheter une arme d'alarme et de signalisation (C12), vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

Ne pas être inscrit au FINIADA

Ne pas avoir sur votre bulletin n°2 du casier judiciaire de condamnations pour certaines infractions. Par exemple, meurtre, assassinat, violence volontaire, viol, agression sexuelle, trafic de stupéfiant... C'est la préfecture qui fait la demande de bulletin.

Ne pas avoir un comportement laissant craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour vous-même ou pour autrui. Vous devez remplir les **4 conditions** suivantes :

Ne pas être inscrit au FINIADA

Ne pas avoir sur votre bulletin n°2 du casier judiciaire de condamnations pour certaines infractions. Par exemple, meurtre, assassinat, violence volontaire, viol, agression sexuelle, trafic de stupéfiant... C'est la préfecture qui fait la demande de bulletin.

Ne pas avoir un comportement laissant craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour vous-même ou pour autrui. Avoir un permis de chasser ou une licence sportive ou une carte de collectionneur

Le permis de chasser peut être délivré en France ou à l'étranger. Il doit être accompagné d'un titre de validation annuel ou temporaire ou d'un titre de validation de l'année précédente.

La licence sportive doit être délivrée par la Fédération sportive française ayant reçu délégation ministérielle pour la pratique du tir, du ball-trap ou du biathlon (+ attestation certifiant que vous pratiquez l'un de ces sports si la fédération a également une délégation ministérielle pour d'autres disciplines sportives). La licence doit être en cours de validité. La carte du collectionneur doit être en cours de validité.

Un mineur ne peut pas acheter une arme de catégorie C.

Un mineur de plus de 16 ans peut détenir une arme de catégorie C s'il remplit les **2 conditions** suivantes :

Avoir l'autorisation d'une personne exerçant l'autorité parentale non inscrite au FINIADA

Avoir un permis de chasser en cours de validité, ou une licence en cours de validité d'une fédération sportive ayant reçu délégation ministérielle pour la pratique du tir, du ball-trap ou du biathlon (+ attestation certifiant que le mineur pratique l'un de ces sports si la fédération a également une délégation ministérielle pour d'autres disciplines sportives).

Un mineur ne peut pas acheter une arme de catégorie C.

Un mineur de 12 ans ou plus peut détenir une arme de catégorie C s'il remplit les **2 conditions** suivantes :

Avoir l'autorisation d'une personne exerçant l'autorité parentale non inscrite au FINIADA

Avoir une licence en cours de validité d'une fédération sportive ayant reçu une délégation ministérielle pour la pratique du tir, du ball-trap ou du biathlon (+ attestation certifiant que le mineur pratique l'un de ces sports si la fédération a également une délégation ministérielle pour d'autres disciplines sportives).

Quelle est la démarche pour avoir une arme de catégorie C ?

La démarche varie selon le profil du détenteur d'arme : chasseur, licencié tireur sportif, licencié biathlète...

Pour acheter une arme de catégorie C, vous devez vous adresser à un **armurier**, un **courtier agréé**, ou à un **particulier en présence d'un armurier**.

Il est obligatoire d'avoir créé un compte SIA pour acheter une arme en tant que chasseur.

L'arme achetée est transférée automatiquement dans votre râtelier numérique.

Vous devrez confirmer l'achat de l'arme en ligne via votre compte SIA .

Si vous ne le faites pas, l'achat est validé automatiquement au bout de 5 jours.

Savoir comment faire si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C

Si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C, la démarche varie si vous souhaitez la conserver ou pas

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

Pour acheter une arme de catégorie C, vous devez vous adresser à un **armurier**, un **courtier agréé**, ou à un **particulier en présence d'un armurier**.

Il est obligatoire d'avoir créé un compte SIA pour acheter une arme en tant que licencié tireur sportif.

L'arme achetée est transférée automatiquement dans votre râtelier numérique.

Vous devrez confirmer l'achat de l'arme en ligne via votre compte SIA .

Si vous ne le faites pas, l'achat est validé automatiquement au bout de 5 jours.

Savoir comment faire si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C

Si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C, la démarche varie si vous souhaitez la conserver ou pas

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

Pour acheter une arme de catégorie C, vous devez vous adresser à un **armurier**, un **courtier agréé**, ou à un **particulier en présence d'un armurier**.

Il est obligatoire d'avoir créé un compte SIA pour acheter une arme en tant que licencié pour la pratique du ball-trap ou du biathlon.

L'arme achetée est transférée automatiquement dans votre râtelier numérique.

Vous devrez confirmer l'achat de l'arme en ligne via votre compte SIA .

Si vous ne le faites pas, l'achat est validé automatiquement au bout de 5 jours.

Savoir comment faire si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C

Si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C, la démarche varie si vous souhaitez la conserver ou pas

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

La démarche est différente selon l'arme que vous achetez.

Pour acheter une arme de catégorie C3 (arme de défense), C9 (arme neutralisée) ou C12 (arme d'alarme et de signalisation), vous devez vous adresser à un **armurier**, un **courtier agréé**, ou à un **particulier en présence d'un armurier**.

Vous devez avoir créé un compte SIA via le module "détenteurs sans titre".

Si vous avez été admis en soins psychiatriques sans consentement, un certificat médical de moins d'1 mois délivré par un psychiatre pourra vous être demandé.

L'arme achetée est transférée automatiquement dans votre râtelier numérique.

Vous devrez confirmer l'achat de l'arme en ligne via votre compte SIA .

Si vous ne le faites pas, l'achat est validé automatiquement au bout de 5 jours.

Savoir comment faire si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C

Si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C, la démarche varie si vous souhaitez la conserver ou pas

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

Pour acheter une arme de catégorie C, vous devez vous adresser à un **armurier**, un **courtier agréé**, ou à un **particulier en présence d'un armurier**.

Vous devez lui remettre un dossier constitué des documents suivants :

Déclaration sur le formulaire cerfa n°12650

Copie d'une pièce d'identité en cours de validité

Copie de votre carte de collectionneur en cours de validité.

L'armurier ou le courtier se charge de transmettre votre dossier à la préfecture de votre domicile.

Si vous avez été admis en soins psychiatriques sans consentement, le préfet peut vous demander de fournir un certificat médical de moins d'1 mois délivré par un psychiatre.

Savoir comment faire si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C

Si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C, la démarche varie si vous souhaitez la conserver ou pas

La démarche varie selon le type d'arme :

Pour acheter une arme à feu neutralisée (catégorie C9), vous devez vous adresser à un **armurier**, un **courtier agréé**, ou à un **particulier en présence d'un armurier**.

Vous devez avoir créé un compte SIA.

Vous avez besoin d'un certificat médical datant de moins d'un mois attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention des armes de catégorie C.

Si vous avez été admis en soins psychiatriques sans consentement, un certificat médical de moins d'1 mois délivré par un psychiatre pourra vous être demandé.

L'arme achetée est transférée automatiquement dans votre râtelier numérique.

Vous devrez confirmer l'achat de l'arme en ligne via votre compte SIA .

Si vous ne le faites pas, l'achat est validé automatiquement au bout de 5 jours.

Savoir comment faire si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C

Si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C, la démarche varie si vous souhaitez la conserver ou pas

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

Pour acheter une arme de défense (arme à feu fabriquée pour tirer une balle ou des projectiles non métalliques, catégorie C3), vous devez vous adresser à un **armurier**, un **courtier agréé**, ou à un **particulier en présence d'un armurier**.

Vous devez avoir créé un compte SIA.

Vous avez besoin d'un certificat médical datant de moins d'un mois attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention des armes de catégorie C.

Si vous avez été admis en soins psychiatriques sans consentement, un certificat médical de moins d'1 mois délivré par un psychiatre pourra vous être demandé.

L'arme achetée est transférée automatiquement dans votre râtelier numérique.

Vous devrez confirmer l'achat de l'arme en ligne via votre compte SIA .

Si vous ne le faites pas, l'achat est validé automatiquement au bout de 5 jours.

Savoir comment faire si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C

Si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C, la démarche varie si vous souhaitez la conserver ou pas

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

Pour acheter une arme d'alarme et de signalisation (C12), vous devez vous adresser à un **armurier**, un **courtier agréé**, ou à un **particulier en présence d'un armurier**.

Vous devez avoir créé un compte SIA.

Vous avez besoin d'un certificat médical datant de moins d'un mois attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention des armes de catégorie C.

Si vous avez été admis en soins psychiatriques sans consentement, un certificat médical de moins d'1 mois délivré par un psychiatre pourra vous être demandé.

L'arme achetée est transférée automatiquement dans votre râtelier numérique.

Vous devrez confirmer l'achat de l'arme en ligne via votre compte SIA.

Si vous ne le faites pas, l'achat est validé automatiquement au bout de 5 jours.

Savoir comment faire si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C

Si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C, la démarche varie si vous souhaitez la conserver ou pas

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

Vous ne pouvez pas acquérir d'autres armes de catégorie C.

En effet, leur acquisition est réservée aux personnes ayant un permis de chasser, ou une licence sportive des fédérations de tir, de ball-trap ou de ski (biathlon), ou une carte du collectionneur, en cours de validité.

Savoir comment faire si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C

Si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C, la démarche varie si vous souhaitez la conserver ou pas

Comment conserver une arme de catégorie C à domicile ?

Vous devez conserver votre arme de catégorie C et ses éléments d'une des manières suivantes :

Dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptés

Par démontage d'un élément d'arme la rendant immédiatement inutilisable, lequel est conservé à part

Par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (par exemple, enchaînement sur un râtelier, passage d'un câble dans le pontet).

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

À noter

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux armes à feuneutralisées (catégorie C9).

Quelle sanction risque-t-on si l'on ne déclare pas une arme de catégorie C ?

Acheter, vendre ou détenir une ou plusieurs armes de catégorie C sans faire de déclaration est sanctionné par une peine de prison de 2 ans maximum et une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 €.

La peine de prison est de 7 ans maximum et l'amende de 100 000 € maximum en cas d'infraction commise en bande organisée.

Les peines complémentaires suivantes peuvent s'y ajouter :

Interdiction de détenir ou de porter, pendant 5 ans maximum, une arme soumise à autorisation

Confiscation d'une ou plusieurs armes

Retrait du permis de chasser avec interdiction de demander un nouveau permis pendant 5 ans maximum.

Quelles sanctions risque-t-on en cas de transformation d'une arme de catégorie C ?

La **transformation d'une arme** est **interdite** à quiconque ne disposant pas d'un agrément d'armurier.

Ne pas respecter cette règle est sanctionné par une contravention de 1 500 € maximum.

Si la transformation de l'arme aboutit à en modifier la catégorie, il s'agit d'un **délit** puni d'une peine de **5 ans d'emprisonnement** et 75 000 € d'amende.

Toutefois, l'ajout d'accessoires (poignée, lunette de visée...) est autorisé si cela ne modifie pas les caractéristiques de l'arme.

Armes

Questions – Réponses

- Arme surclassée : comment régulariser votre situation ?
- Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ?
- Collectionner des armes : quelles sont les règles ?
- Peut-on porter une arme pour se défendre (couteau, bombe lacrymogène...) ?
- Comment faire si l'on trouve ou si l'on hérite d'une arme ?
- Comment abandonner une arme et s'en dessaisir ?
- Qui peut porter et transporter une arme ?
- Un mineur peut-il détenir une arme ?
- Détention d'une arme : faut-il signaler son changement d'adresse ?
- Que faire en cas de vol ou de perte d'une arme ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Achat et détention d'une arme de chasse
- Armes de catégorie D (acquisition et détention libres)
- Armes de catégorie B pour un tireur sportif (soumises à autorisation)
- Armes à feu et matériels de guerre de catégorie A
- Voyager en Europe avec une arme : carte européenne d'armes à feu

Services en ligne

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs
Téléservice
- Arme de catégorie C – Déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession
Formulaire

Textes de référence

- Directive (UE) 2021/555 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes
- Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4
Classification des armes
- Code de la sécurité intérieure : articles L 312-1 à L 312-6
Acquisition et détention
- Code de la sécurité intérieure : articles L317-1 à L317-12
Sanctions
- Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1
Classement des matériels de guerre, armes et munitions
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-52 à R312-59
Acquisition et détention d'armes soumises à déclaration
- Code de la sécurité intérieure : articles R314-1 à R314-4
Conservation des armes
- Décret n° 2022-144 du 8 février 2022 relatif au compte individualisé des détenteurs d'armes dans le système d'information sur les armes (SIA) et aux procédures relatives aux armes
- Arrêté du 31 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2022 portant application des articles R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 – SIA
- Arrêté du 21 février 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2022 portant application des articles R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 – SIA
- Arrêté du 29 août 2023 relatif notamment au classement d'armes et à l'entrée en vigueur de dispositions du code de la sécurité intérieure à la suite du décret n° 2023-557 du 3 juillet 2023
- Arrêté du 8 février 2022 portant application de l'article R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et de l'article 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 – compte détenteurs d'armes dans le SIA
- Arrêté du 28 janvier 2019 relatif aux armes à feu neutralisées
- Arrêté du 30 avril 2001 relatif au classement de certaines armes et munitions – application du décret n°95-589 du 6 mai 1995
- Arrêté du 11 mars 1999 relatif au classement d'une arme et de sa munition en application du 3° du III de l'article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30